

APPEL D'OFFRE

La commune de Bernex met en location au pied du télésiège de Pélluaz, un restaurant d'altitude d'une capacité de 25 couverts intérieur et de 30 couverts extérieur pour une exploitation commerciale du 23 Décembre 2023 au 31 Mars 2024. Après cette période d'essai hivernale les deux parties, si elles le souhaitent, peuvent conclure pour un Bail de 3 ans pour une exploitation été comme hiver.

Conditions d'attributions

- Stricte application des règles d'hygiène liées au métier de la restauration.
- Ouverture obligatoire durant toute la période d'ouverture des Remontées mécaniques.
- Expérience dans le domaine de la restauration obligatoire.

VOIR CAHIER DES CHARGES

Merci de bien vouloir déposer votre candidature ainsi qu'un CV précisant vos qualifications et expériences professionnelles en mairie avant la date butoir du Lundi 16 Octobre 2023 à 17h.

A Bernex le 13/09/2023

Le Maire
MR. Jacquier Pierre-André

Cahier des charges Restaurant situé au Pied de Pelluaz

- ❄ Être équipé d'une motoneige, dont la circulation est autorisée sur le domaine skiable avant l'ouverture des pistes (9h) et après la fermeture des pistes (17h).
- ❄ Le ravitaillement de nourriture et/ou boisson ne pourra se faire par les remontées mécaniques.
- ❄ Avoir un permis d'exploitation valide.
- ❄ Préférence pour l'attribution de l'appel d'offre pour une cuisine traditionnelle et faite maison.

- ❄ Equipements fournis : **Cuisine :**
 - Frigo 3 portes
 - Fourneaux avec 2 feux vifs, Plaque de cuisson et four.
 - Hotte aspirante
 - Table de Chef avec point d'eau

Bar : -Frigo 3 portes et une plonge

Ainsi qu'un espace plonge séparé de la cuisine avec une table inox et une double plonge.

Le reste du matériel nécessaire à l'exploitation du restaurant sera à fournir par le locataire.

- ❄ Un espace de stockage des marchandises sera à votre disposition à l'étage de l'établissement dans un espace clos et fermé.
- ❄ Le restaurant est équipé d'un poêle à bois (prévoir bois) ainsi qu'un chauffage électrique, de tables et chaises à l'intérieur.
- ❄ L'installation de l'exploitant pourra se faire avant la date de début de la location.